



Assemblée générale convoquée

Le coup d'envoi des négociations pour le renouvellement de nos conventions collectives a été donné vendredi dernier, avec le dépôt au Conseil du Trésor des demandes syndicales sectorielles en éducation, soit pour le personnel enseignant et pour le personnel de soutien scolaire.

Vous trouverez sur notre site Internet les faits saillants du dépôt syndical, lequel contient toutefois de nombreuses autres demandes à expliquer.

Alors, si vous avez des questions, nous aurons des réponses ! Et le moment pour discuter largement de tout ceci, pour déplier les détails de ces demandes, pour discuter de stratégies et pour adopter un plan de mobilisation, c'est en assemblée générale.

Notez bien la date suivante à votre agenda et on se dit à bientôt !

**Section des Patriotes
(enseignant)**

Le mardi 19 novembre,
à 16 h 30 à l'Hôtel Mortagne
(Boucherville)

Service de garderie sur place !

De façon à faciliter la conciliation travail-famille et à maximiser la participation aux assemblées générales, un service de garderie pour les enfants de 5 ans et plus sera offert sur place. Il faut toutefois vous inscrire au préalable sur notre site Internet, dans l'onglet « Inscriptions ».



Les comités de participation au niveau de l'école

En tout temps et encore plus en période de négociations nationales, il est bon de mettre en place, dans votre établissement, tout ce qui est prévu à l'entente locale pour bien représenter les enseignantes et les enseignants.

Essentiellement, il s'agit du comité de perfectionnement, du comité pour les services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et du conseil des enseignantes et enseignants.

C'est à partir de la clause 4-1.00 de l'entente locale que l'on trouve les modalités de fonctionnement de ces divers comités.

On y apprend, entre autres, qu'entre la date où un sujet est introduit à l'ordre du jour et la date où des recommandations doivent être faites, les membres des comités doivent convenir d'un délai raisonnable pour se prononcer.

Comité de perfectionnement (4-4.00)

Au niveau du comité de perfectionnement, la direction et une représentante ou

un représentant nommé par les enseignants forment un comité paritaire **décisionnel**.

Ce comité a pour rôle de coordonner et d'administrer le perfectionnement et les sommes qui lui sont allouées.

À défaut d'entente au comité de perfectionnement, toute décision est suspendue jusqu'à la prochaine rencontre.

Comité EHDAA au niveau de l'école (4-5.00)

Le comité EHDAA au niveau de l'école est formé de la direction et d'un maximum de trois enseignants. Le comité peut aussi s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus. Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA.

Suite au verso

Comité de perfectionnement Calendrier des rencontres 2019-2020

Pour les écoles de moins de cinquante enseignants, tout projet de perfectionnement pour participer à un colloque ou un congrès doit être soumis au comité de perfectionnement centralisé. Les dates limites pour faire parvenir une demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Dates des réunions du comité	Dates limites pour soumettre un projet (au plus tard à 16 h)
12 novembre 2019	5 novembre 2019
14 janvier 2020	7 janvier 2020
31 mars 2020	24 mars 2020
8 juin 2020	1 ^{er} juin 2020

Évidemment, le comité de perfectionnement ne considère, pour un colloque ou un congrès précis, que les projets qu'il a reçus avant la date limite, mais il peut aussi décider de faire un affichage pour donner un peu plus de temps aux enseignants pour soumettre leur projet.

Dans ce cas, une fois la nouvelle date limite passée, le comité détermine, parmi les enseignants qui ont soumis leur projet à temps, quels sont ceux qui pourront assister au colloque ou au congrès en question.

La prudence commande donc de vérifier, à la fois, les affichages et le calendrier des rencontres du comité de perfectionnement.

Richard Bisson



Les comités de participation au niveau de l'école (suite)

Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs à ses membres.

Conseil des enseignantes et enseignants (4-6.00)

Le conseil des enseignantes et enseignants est composé de trois à dix enseignants élus par l'ensemble des enseignants. La direction de l'établissement en est membre, sans droit de vote et, à sa demande, une direction adjointe peut assister aux travaux du conseil. De plus, la personne déléguée syndicale, sans y être élue, peut être membre du conseil des enseignantes et enseignants.

À la première réunion du conseil, un président et un secrétaire sont élus parmi les enseignantes et les enseignants qui le composent.

La direction élabore conjointement avec la personne présidente du conseil des enseignantes et enseignants un projet d'ordre du jour. Ils s'assurent ensuite de son affichage pendant un délai raisonnable.

Les mandats du conseil des enseignantes et enseignants sont nombreux et concernent tous les aspects de la vie de l'école. Il s'agit, entre autres :

- de l'organisation des journées pédagogiques;

- des modalités de tenue des assemblées générales des enseignants;
- des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les élèves;
- des activités éducatives qui nécessitent un changement d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;
- des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves;
- de l'organisation et la planification des rencontres parents-enseignants;
- des besoins individuels et collectifs en perfectionnement;
- de la gestion des effectifs en personnel enseignant (Annexe B).

Lorsque la direction refuse de donner suite à une recommandation du conseil des enseignantes et enseignants, elle fait connaître, par écrit, les raisons et les motifs de sa décision.

Dans le cas de l'Annexe B et des besoins en perfectionnement, les parties (la direction et les enseignants) doivent impérativement s'entendre pour qu'une décision soit valable.

Richard Bisson



Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre sur les droits parentaux qui se tiendra le lundi 25 novembre 2019 à 16 h, au bureau de Saint-Hubert. Faites vite ! Cette soirée est toujours très populaire et le nombre de places est limité.

Détails et inscription à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Vous avez déménagé ?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également. Vous pouvez le faire en ligne; ça ne prend qu'une minute !

syndicatchamplain.com/inscriptions/changement-dadresse

Le perfectionnement

Comme vous vous le rappelez peut-être, 240 \$ sont alloués chaque année par équivalent temps plein pour le perfectionnement des enseignantes et enseignants.

Les modalités d'utilisation de cette allocation sont négociées à l'échelle locale en tenant compte du fait qu'une partie doit être consacrée à du perfectionnement en lien avec l'adaptation scolaire.

Concrètement, c'est un peu plus de 500 000 \$ qui nous sont octroyés annuellement.

Le comité de perfectionnement au niveau de la Commission scolaire

Le comité au niveau de la Commission scolaire administre le perfectionnement. Il est composé de représentants des parties syndicale et patronale. Celles-ci doivent s'entendre pour qu'une décision soit valide. À défaut d'entente, la décision est suspendue jusqu'à la prochaine rencontre.

Les six plans du perfectionnement

L'argent du perfectionnement est réparti dans différents plans :

- études à temps partiel (10 000 \$ sont réservés pour les frais de scolarité);
- activités de mise à jour centralisées (des sommes sont prévues pour les formations au niveau de la Commission scolaire);
- activités décentralisées, c'est-à-dire des montants alloués et gérés par les écoles

(la plus grosse part du budget, un montant de base de 1 000 \$, une allocation de 80 \$ par enseignant et une deuxième allocation provenant des surplus des années antérieures);

- congrès ou colloques (70 \$ alloués par enseignant, cependant pour les écoles de 50 enseignants et plus, l'allocation est décentralisée);
- accompagnement professionnel (des sommes sont utilisées pour l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants);
- services aux EHDA (environ 30 000 \$ sont consacrés aux formations centralisées en lien avec les élèves HDAA).

Le comité de perfectionnement au niveau de l'école

En ce qui a trait au budget de perfectionnement décentralisé, à l'instar de celui qui est traité au niveau de la Commission scolaire, il faut que les deux parties (les enseignants et la direction) soient d'accord pour qu'une décision soit effective.

Le conseil des enseignantes et enseignants

La direction doit convenir avec le conseil des enseignantes et enseignants des orientations et des décisions à prendre pour les besoins individuels et collectifs en perfectionnement du personnel enseignant (Entente locale 4-6.10 D) 9.).

Richard Bisson

